[TITRE]

Bénéficiaire	[Bénéficiaire]
Autorisation	[Nature, numéro et date de l'autorisation]
Nature du projet	[Nature du projet]
Surface de plancher	[Surface de plancher autorisée]
Hauteur	[Hauteur des constructions]
Consultation du dossier	[Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté]

[Architecte, superficie du terrain et autres mentions]

DROIT DE RECOURS

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).